



PROVINCE DE HAINAUT – VILLE DE TOURNAI
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 23 JUIN 2025

Présents :

Mme Marie Christine MARGHEM, Bourgmestre.
M. Benjamin BROTCORNE, Premier échevin.
Mme Coralie LADAVID, M. Vincent LUCAS, Mme Delphine DELAUNOIS, Mme Caroline MITRI, M. Emmanuel VANDECAVEYE, Échevins.
Mme Héloïse RENARD, Présidente du CPAS.
M. Philippe ROBERT, M. Paul-Olivier DELANNOIS, Mme Ludivine DEDONDER, M. Vincent BRAECKELAERE, M. Armand BOITE, Mme Laurence BARBAIX, M. Simon LECONTE, M. Grégory DINOIR, M. Guillaume SANDERS, M. Gwenaël VANZEVEREN, M. Vincent DELRUE, M. Laurent AGACHE, Mme Hélène LELEU, M. Quentin HUART, M. Clément GLORIEUX, M. Philippe MALICE, M. Johakim CHAJIA, Mme Marie-Christine MASURE, Mme Jennifer BOUCAU, M. Amine MELLOUK, M. Simon PETIT, Mme Emeline PETIT, Mme Blandine MOTTE, Mme Eléonore VAN DEN BOGAERT, M. Thierry VANDEGHINSTE, Mme Sabine TOMME, M. Philippe BAEGHE, Mme Emma DELBECQ, Conseillers.
M. Pierre-Yves MAYSTADT, Directeur général.
M. Nicolas DESABLIN, Directeur général adjoint.

Absentes :

Mme Natacha DUROISIN, Échevine.
Mme Sylvie LIETAR, Mme Manon DESONNIAUX, Conseillères.

S05/20250623-34

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code du développement territorial — CoDT;

Vu le Livre Ier du Code de l'environnement, en son volet traitant de l'évaluation des incidences sur l'environnement;

Vu le Décret relatif à la voirie communale du 6 février 2014;

Considérant la volonté exprimée dans la déclaration de Politique communale et le Programme stratégique transversal 2019-2024 de **développer un espace naturel péri-urbain, créer un vrai « poumon vert », amplifier la végétation du centre-ville, et notamment aménager la Plaine des Manœuvres pour qu'elle devienne un véritable espace de loisirs et de rencontres avec une véritable participation citoyenne (projet n° 4 sous l'objectif stratégique 1. « Être une ville attractive et accueillante » — l'objectif opérationnel 1.1. « Favoriser un cadre de vie en ville et dans les villages propre, végétalisé et convivial) »;**

Considérant la volonté exprimée dans **la déclaration de Politique communale 2024-2030 de végétalisation réfléchie des espaces publics, en poursuivant l'aménagement complet de la Plaine des Manœuvres afin d'en faire une véritable forêt urbaine;**

Considérant que pour concrétiser ce projet, un processus participatif a été organisé à l'automne 2020 jusqu'à début 2021; qu'ensuite un concours d'architecture a été organisé, duquel il est ressorti le choix d'un auteur de projet pour mener l'étude d'aménagement de la plaine;

Considérant que le collège communal a pris la décision le 9 février 2023 d'attribuer le marché d'étude à l'équipe GROUPEMENT PIGEON OCHEJ PAYSAGE-VVV;

Considérant, pour rappel, les stades de la mission de l'auteur de projet prévus au cahier des charges du marché d'étude :

1. esquisse;
2. avant-projet;
3. permis d'urbanisme;
4. projet définitif;
5. passation du marché de travaux;
6. contrôle de l'exécution des travaux;
7. réception provisoire des travaux;
8. réception définitive des travaux;

Considérant que la présesquisse de l'équipe choisie a été présentée au comité d'accompagnement ainsi qu'aux Services de la Ville et à la presse le 5 avril 2023;

Considérant qu'en suite de ce comité, il a été proposé au collège communal de valider la présesquisse;

Considérant sa délibération du 27 avril 2023 approuvant la présesquisse et commandant l'esquisse à l'auteur de projet;

Considérant la réunion publique de participation citoyenne qui s'est tenue le 25 mai 2023 à la Maison de la Culture;

Considérant les réunions techniques et bilatérales menées aux mois de mai et juin 2023;

Considérant que sont ressortis de ces réunions les enjeux prioritaires à envisager dans le cadre de l'élaboration de l'esquisse, notamment en ce qui concerne la mobilité sur le site et aux alentours;

Considérant que l'esquisse et la note qui s'y rapporte présentées au comité d'accompagnement le 6 septembre 2023 intègrent les adaptations de l'aménagement proposé issues de ces réunions;

Considérant que le collège a approuvé l'esquisse en sa séance du 14 décembre 2023, à l'exclusion des interventions sur le domaine du SPW;

Considérant que la commande du stade avant-projet auprès de l'auteur de projet a nécessité impérativement un relevé de géomètre complémentaire, plus précis, de l'ensemble du site; que celui-ci étant manquant, un avenant au marché concernant une mission complémentaire pour ce relevé a été validé par le collège communal en sa séance du 7 décembre 2023; que dès lors, les décisions d'approbation de l'esquisse et de commande de l'avant-projet ont été scindées;

Considérant que ce relevé a été commandé par l'auteur de projet mi-décembre 2023 et obtenu fin janvier 2024;

Considérant que l'avant-projet a été commandé auprès de l'auteur de projet par décision du collège communal le 25 janvier 2024;

Considérant que l'avant-projet a été présenté et validé par le comité d'accompagnement le 11 mars 2024; présenté à la population lors d'une réunion publique le 11 mars 2024; et validé par le collège communal le 14 mars 2024 en confirmant la limite de découpe du parking le long du nouvel arc planté et de demander à l'auteur de projet de déposer une demande de permis d'urbanisme dans les meilleurs délais;

Considérant **la demande de permis d'urbanisme** introduite par la **Ville de Tournai** relative au bien situé sur le **site dit de la Plaine des Manœuvres**, délimité par les voiries suivantes : avenue de Gaulle et chaussée de Lille en limite nord, boulevard Bara et avenue des Frères Rimbaut en limite Est, avenue Montgomery et chaussée de Douai en limite sud, et drève du Génie en bordure ouest;

Considérant que cette demande a pour objet précis **l'aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisés des surfaces — création et amélioration de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc;**

Considérant **la description succincte du projet** telle que présentée dans **l'annexe 4 de la demande;**

Considérant que cette demande prévoit les aménagements suivants en ce qui concerne **la création, la modification et la suppression de voiries communales** au sens du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale:

- **La suppression du sentier n°116**, repris à l'atlas des chemins vicinaux;
- **La modification de la rue des Bergers* par suppression d'une partie de celle-ci** ; pour pallier cette suppression deux dispositifs sont prévus: une sortie sur l'avenue Montgomery, en tourne-à-droite, et la réalisation d'un rond-point au croisement de la rue des Bergers et des chaussées de Douai et de Willemeau;
- **La modification de l'esplanade Georges Grard*;**

*sachant que ni la rue des Bergers ni l'esplanade Georges Grard n'ont été versées dans le domaine public. Il s'agit de voiries situées sur parcelles cadastrées propriétés de la Ville, mais dont l'usage est public (et trentenaire). Il n'est donc pas question de rétrocession mais bien de re-délimitation;

Considérant que le projet prévoit également la **création d'un maillage hiérarchisé de chemins de connexions au cœur de la plaine des Manœuvres**;

Considérant que le **Fonctionnaire délégué** est l'**autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'urbanisme**, en vertu de l'article D.IV.22 du CoDT;

Considérant qu'en vertu des articles 11 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et de l'article 96 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, le **conseil communal** est quant à lui l'**autorité compétente pour statuer sur la partie de la présente demande qui concerne la demande de création, de modification et de suppression de voiries communales**;

Considérant que l'envoi de la demande relative à la voirie communale au collège communal a pour effet d'interrompre les délais de procédure d'instruction de la demande de permis d'urbanisme; que la procédure recommence à dater de la réception par le fonctionnaire délégué de la décision définitive relative à la voirie communale;

Considérant que cette demande de permis d'urbanisme a été **déposée le 19 avril 2024** et déclarée **complète et recevable le 25 avril 2024 par le Fonctionnaire délégué**;

Considérant que le projet est situé en « **zone d'aménagement communal concerté** », « **zone de services publics et d'équipements communautaires** » au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz, adopté par arrêté royal du 24 juillet 1981;

Considérant que le projet est situé en zones d'**habitat, d'espace vert et d'équipement accessible au public** » avec les précisions suivantes « **quartier résidentiel de 1^{re} couronne** », **équipement polarisant** » et de « **périmètre à vocation d'espace public** » au Schéma de développement communal (SDC) approuvé définitivement le 27 novembre 2017;

Considérant que le projet se situe **dans le Schéma d'orientation local (SOL) dit « Îlot de la Plaine des Manœuvres »** approuvé le 05/07/1993 et partiellement mis en œuvre;

Considérant que le projet est concerné par le Guide régional d'urbanisme (GRU) en son chapitre 4 : règlement général sur les bâtisses relatif à l'accessibilité et à l'usage des espaces et bâtiments ou parties de bâtiments ouverts au public ou à usage collectif par les personnes à mobilité réduite;

Considérant que le projet se situe en **zone de contraintes karstiques faibles sur les 2/3 Sud et modérées sur le 1/3 Nord**;

Considérant que le projet est situé en **zone d'épuration collective** au *Plan d'assainissement par sous-bassins hydrographiques (PASH)*;

Considérant que le site n'est pas répertorié dans la banque de données de l'état des sols wallons;

Considérant les **options d'aménagement et le parti architectural** du projet, joints à la demande, en ces termes :

« *Historique du site :*

Propriété cédée par l'armée à la Ville pour équipements culturels et sportifs. Installation

Maison de la Culture en 1977. Affectation publique confirmée au Plan de secteur de 1981 avec reste de la zone en zone d'extension devenue ZACC n° 31. Deux permis déposés pour hall des sports (1988 et 1990), élaboration d'un schéma directeur en 1989 (adopté définitivement en 1993 et mis en œuvre en ZACC) et obtention d'un permis de bâtir pour 174 logements en bordure sud en 1990.

Objectif inscrit dans la DPC 2018-2024, PST 2019-2024 et réaménagement prioritaire au SDC (mesure 4 — renforcement de la trame verte) :

Cocréer un espace de loisir et de rencontre avec les citoyens.

Le schéma directeur obtenu en 1993 prévoyait un aménagement en parc urbain, mais les cheminements et autres aménagements (bassin central, bât. Communautaires) n'ont jamais vu le jour. Certaines prescriptions méritent également d'être reconsidérées au regard des nouvelles attentes citoyennes collectées via un processus participatif organisé entre 2020 et 2021. »

Considérant les **motivations** de l'auteur de projet, jointes à la demande, en ces termes :

« En préparation notamment de cette question, deux réunions préalables ont eu lieu en présence des services régionaux compétents : le fonctionnaire délégué et la Direction de l'Aménagement local (SPW TLPE — Département de l'Aménagement du Territoire et de l'urbanisme) (voir cadre 13 et PVs en annexes) :

1/ Écarts au SOL "Îlot de la Plaine des Manœuvres" approuvé par délibération du conseil communal du 05/07/1993 (localisation des chemins, pas de constructions, matérialisation de la centralité, non-extension du parking, matérialisation des zones tampons...)

Art. D.IV.5 du CoDT : un permis d'urbanisme peut s'écarter d'un Schéma d'orientation local (SOL), moyennant une motivation démontrant que le projet :

1° ne compromet pas les objectifs de développement territorial, d'aménagement du territoire ou d'urbanisme contenus dans le schéma;

2° contribue à la protection, à la gestion ou à l'aménagement des paysages bâtis ou non bâtis.

Motivation 1° : ZACC au Plan de secteur, partiellement mise en œuvre par un Schéma directeur du 05/07/1993. Le schéma directeur, devenu SOL, datant de plus de 18 ans, ses objectifs d'aménagement sont présumés dépassés (article D.II.15, § 5 du CoDT). Le permis d'urbanisme ici introduit ne contrevient dès lors plus à ces objectifs. Qui plus est, l'intention reste la même qu'en 1993 : aménagement d'un parc urbain.

Motivation 2° : Schéma d'intention préalable mis en œuvre sur l'ensemble du périmètre de réflexion en maintenant un objectif d'intérêt général (espace vert ouvert à tous sans possibilité de privatisation) contribuant à la protection, la gestion et l'aménagement des paysages bâtis et non bâtis.

2/ Pas d'écart au Schéma de développement communal (SDC) :

L'aménagement envisagé est situé en 1re couronne au Schéma de développement communal (SDC) qui se doit d'accueillir des espaces verts publics. On peut donc considérer que l'aménagement envisagé n'est pas en écart au SDC. En outre il est en accord avec la mesure d'aménagement 4 du SDC, le renforcement de la trame verte. »;

Considérant qu'en vertu de l'article D.68 [lire D.65] du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 [lire D.62] du Code de l'environnement, **le Fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences;**

Considérant la **notice d'évaluation des incidences sur l'environnement** jointe à la demande;

Considérant que le dossier est soumis à enquête publique en vertu de l'article R.IV.40-1, § 1er, 8° du CoDT;

Considérant que le dossier inclut une procédure de voirie, qu'eu égard à l'application de l'article D.IV.41 du CoDT, le délai pour notifier la décision finale pour la présente demande est prorogé du délai utilisé pour l'obtention de la décision définitive relative à la voirie communale;

Considérant que, conformément à l'article D.IV.41 du CoDT, la demande est soumise à la procédure prévue aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et notamment à l'obligation d'organiser une enquête publique d'une durée de 30 jours;

Considérant que cette **enquête publique** s'est tenue **du 26 avril au 27 mai 2024** et a fait l'objet de **5 réclamations**;

Considérant le **procès-verbal de clôture d'enquête publique** rédigé comme suit :

"../..

Procès-verbal de clôture d'enquête publique relatif au permis d'urbanisme référence : PU-2024/102-DG

Demandeur : Ville de Tournai

Objet : Aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisé des surfaces — installations de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc

Situation : avenue De Gaulle et chaussée de Lille limite nord, boulevard Bara et avenue des Frères Rimbaut limite Est, et avenue Montgomery et chaussée de Douai limite sud à 7500 Tournai

Référence cadastrale : Tournai, 3e division, section K n° 316 X 3, 316 A 4, 316 B 4, 316 W 3, 316 D 4, 316 Z 3, 316 H 3, 316 G 3, 316 X 2, 316 V 3, 116 D 2, 116 Y 3, 316 L, 316 Y 3, 118 A 2

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept du mois de mai

Je soussigné Philippe ROBERT, échevin de l'urbanisme, délégué par le collège communal pour procéder à la clôture de l'enquête publique, atteste m'être rendu au service urbanisme de la Ville de Tournai, avenue de Maire, 175, lieu indiqué et avoir reçu et annoté les observations ci-après :

1. ***L'avis d'enquête publique relatif à la demande de la Ville de Tournai rue Saint-Martin 52 à 7500 Tournai pour un bien cadastré Tournai, 3e division, section K n° 316 X 3, 316 A 4, 316 B 4, 316 W 3, 316 D 4, 316 Z 3, 316 H 3, 316 G 3, 316 X 2, 316 V 3, 116 D 2, 116 Y 3, 316 L, 316 Y 3, 118 A 2 et ayant pour objet : Aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisé des surfaces — installations de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc a été affiché le 19 avril 2024;***

2. *L'enquête s'est déroulée du 26 avril 2024 au 27 mai 2024, et ce, conformément :*
 - *à l'article R.IV.40-1, § 1er, 8° du CoDT;*
 - *aux articles 7 et suivants du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale;*
 - *le projet est par ailleurs en écarts au Schéma d'orientation local (SOL) "Îlot de la Plaine des Manœuvres" approuvé le 05/07/1993.*
3. *La clôture d'enquête publique a eu lieu le 27 mai 2024 à partir de 15 h dans les locaux du service urbanisme de la Ville de Tournai;*
4. *Étaient présents à la clôture d'enquête publique :*
 - *Monsieur Philippe ROBERT, Échevin;*
 - *Madame Donatienne GOOR, agent traitant et assurant le secrétariat;*
 - *Monsieur Francis MORTIER — rue de la Prévoyance 93 7500 Tournai, accompagné de son fils;*
 - *Madame Marie-Alice MOYART — rue de la Prévoyance, 75 7500 TOURNAI;*

5. Les réclamations écrites reçues dans le cadre de l'enquête proviennent de riverains habitant rue de la Prévoyance et de la drève du Génie :

- *Réclamation de Christophe DASSONNEVILLE envoyée par mail le 27 mai 2024;*
- *Réclamation de Bernard et Guillaume HERMANT envoyée par mail le 27 mai 2024;*
- *Réclamation de Marie-Alice MOYART envoyée par mail le 7 mai 2024;*
- *Réclamation de Annie NAVEAUX envoyée par courrier et reçue le 14 mai 2024;*
- *Réclamation de Francis MORTIER envoyée par mail le 15 mai 2024;*

Ces réclamations portent sur :

- *la délimitation prévue avec l'arrière/sur le côté des propriétés de la rue de la Prévoyance (parcelle 316L), dans un but d'intimité et de sécurité (maintien de la haie ? zone tampon ?)*
- *l'entretien et maintien de la propreté des espaces (entretien des espaces verts, amendes pour déjections canines)*
- *la surveillance du stationnement sauvage (côté corne Saint-Martin)*
- *La modification du tracé du sentier n° 116 depuis la rue de la Prévoyance : quelle en est l'opportunité/la plus-value ? Quel devenir pour la parcelle où passe actuellement le sentier ?*

Les réclamations orales émises lors de la séance de clôture d'enquête sont semblables à celles reprises dans les courriers ci-dessus.

La séance est levée à 16 h.

../.."

Considérant l'**avis favorable conditionnel rendu par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Direction des Routes de Mons - District routier de Tournai le 24 mai 2024**, en ces termes:

"../..

CONDITIONS PARTICULIERES

Niveaux à respecter :

Niveau minimum des seuils à l'alignement par rapport au niveau de la bordure saillante de la chaussée :

Entrée ordinaire : sans objet.

Entrée cochère : sans objet.

Limite du domaine public régional/communal :

Partie R52

- Cette limite se situe à +/- 25,00 m de l'axe de la chaussée ;
- Cette limite correspond au bord extérieur du trottoir longeant l'Avenue des Frères Rimbaut (= limite trottoir/accotement herbeux).

Partie N508

- Cette limite se situe à +/- 12,00 m de l'axe de la chaussée ;
- Cette limite se situe dans la zone engazonnée, en arrière des arbres d'alignement, laquelle est entretenue par les services techniques de l'Administration communale de Tournai ;
- Cette limite se situe à +/- 3,00 m du bord de voirie de la rue des Bergers.

Description de l'alignement :

Partie R52

- L'alignement à respecter à cet endroit conformément aux normes routières est défini par une droite parallèle et distante de 13,00 m de l'axe de la chaussée.

Partie N508

- L'alignement à respecter correspond au 1er alignement côté droit du plan d'alignement ;
- L'alignement correspond à une droite parallèle et distante de 20,00 m par rapport à l'alignement des façades situées côté gauche des cumulées.

Zone de recul :

Partie R52

- *Profondeur de la zone de recul : 8 m en arrière de l'alignement (AR des 22.10.1934 et 29.05.1937).*

Partie N508

- *Inexistante à cet endroit d'après le plan d'alignement.*

Travaux à front de voiries régionales :

R52 Avenue des Frères Rimbaut

- *Au coin du carrefour « Porte de Lille », une nouvelle bordure petit chanfrein en saillie sera établie par le requérant, ainsi qu'un nouveau trottoir en pavés de béton. Un abaissement sera créé au droit de la traversée piétonne régulée et des dalles podotactiles seront placées.*
- *Au droit des accès démolis, le requérant procédera à ses frais à la mise en place d'une nouvelle bordure petit chanfrein en saillie et à la construction d'un trottoir en pavés de béton, en prolongation du trottoir existant de part et d'autre. A chaque extrémité, des mises à niveau des bordures et trottoirs sont à prévoir.*
- *Au droit des nouveaux accès à créer, la bordure et le trottoir seront abaissés progressivement. La structure sera renforcée de manière à résister au nouveau charroi.*
- *Le nouvel arrêt de bus sera établi suivant les règles de l'art (saillie, dalles podotactiles, ...).*
- *Le requérant prendra en charge la signalisation verticale et horizontale rendue nécessaire par la création, modification et suppression d'accès.*

N508 Avenue Montgomery

- ***Le SPW MI Direction des Routes de Mons n'autorise pas la création du nouvel accès sur la N508 Avenue Montgomery, suite à la suppression du tronçon de la Rue des Bergers donnant sur l'Avenue des Frères Rimbaut.***

Le SPW n'a en effet aucune certitude que le nouveau rond-point à la jonction N508 Avenue de Montgomery/Chaussée de Douai, Rue des Bergers et Chaussée de Willemeau sera réellement mis en oeuvre. Cet aménagement est une charge d'urbanisme imposée à l'entreprise MATEXI PROJECT SA dans le cadre d'une autre demande de permis datant de fin 2023 (réf. SPW MI : BAT/N508/73429/23 et réf. AC de Tournai : Bur. 5 – PU/2023/362 – CDE) et dont notre avis est annexé.

De plus, le nouvel accès à la N508 projeté se trouverait fort proche du carrefour R52 Porte Saint-Martin, amenant une insécurité. La présence des arbres d'alignement empêche par ailleurs de construire un accès arrivant avec un faible angle par rapport à la N508. De ce fait, l'accès projeté arrive perpendiculairement à la voirie régionale. Un simple signal D1f ne sera pas suffisant que pour empêcher les manoeuvres de

tourne-à-gauche.

Compte tenu de ces éléments, le SPW MI Direction des Routes de Mons impose au requérant de faire en sorte que la Rue des Bergers soit mise en double sens avec une aire de rebroussement en extrémité.

- ***Etant donné que cette voirie est marquée par une forte pression en matière stationnement, le SPW MI Direction des Routes de Mons suggère au requérant de développer du stationnement le long de la Rue des Bergers, en limite de la parcelle 316H4 et du domaine public régional.***

Plantations :

- *Toutes plantations, à l'exception d'une haie vive, sont interdites dans une zone de 2 m à partir de la limite du domaine public ou de l'alignement éventuel ; dans le reste de la zone de recul, les plantations ne peuvent avoir plus de 1,50m de hauteur.*
- *Les plantations existantes sur le domaine public régional doivent faire l'objet d'une analyse par Direction des Etudes environnementales et paysagères avant toute autorisation d'abattage. Selon leur état sanitaire et leur qualité paysagère, l'abattage d'arbres situés au droit de futurs accès ne sera autorisé que si aucune autre solution d'accès n'existe et une compensation relative à la valeur de l'arbre sera réclamée par le SPW MI.*

Rejets des eaux :

- *L'Administration communale est invitée à s'assurer que le projet présenté est compatible avec le Plan Général d'Égouttage (P.G.E.). En cas d'incompatibilité, il y aurait lieu d'imposer au requérant la production d'une note technique qui démontre que, compte tenu de ses sollicitations actuelles, l'égouttage de la voirie régionale permet de recevoir le surplus d'eaux pluviales qui sont générées par le projet ; la note précitée, établie avec le concours des responsables communaux, démontrera que, tant en niveau qu'en débit, le rejet précité généré par le projet est compatible avec l'égouttage de la voirie régionale ; ladite note sera soumise à l'approbation préalable de la Direction des Routes de Mons – avant le début des travaux.*

Accès :

- *Le nouvel accès (entrée et sortie) au parking et le nouvel accès du cheminement doux contiguë (tous deux situés Avenue des Frères Rimbaut) sont autorisés tels que repris au plan schéma du réseau des voiries n°PU 2/4 daté du 10 avril 2024. Le requérant veillera à ce que l'aménagement permette un raccordement fluide entre l'accès à ce nouveau cheminement mode doux et la traversée cyclo-piétonne en cours de création par le SPW MI Direction des Routes de Mons. Le requérant assurera l'entretien de ces nouveaux accès.*

Si lors de leur réalisation ou de leur utilisation, des dégradations survenaient aux accessoires de voirie (bordures, filet d'eau, accotement, trottoir, ...), les renforcements et les réparations seront également à charge du requérant.

L'attention du requérant est attirée sur le fait que la création de nouveaux accès induira la mise en place de signalisation verticale à sa charge.

Trottoir/accotement/filet d'eau/bande de contrebutage :

- *Le requérant assurera l'entretien du trottoir et du filet d'eau établis le long des voiries régionales, dans les limites de ses parcelles.*

Divers :

- *Un état des lieux contradictoire des voiries régionales, de ses abords et de ses équipements présents dans l'emprise du projet devra être réalisé avant et après travaux et nous être transmis en 3 exemplaires pour signature.*

../.."

Considérant l'**avis favorable conditionnel rendu par la Zone de Secours de Wallonie Picarde le 29 mai 2024**, en ces termes:

"../..

E. Avis de prévention

1. *La voirie réalisée dans le cadre de la nouvelle connexion de la rue des Bergers à l'Avenue Montgomery doit être conçue de manière à ce que des véhicules présentant une charge par essieu de 13 tonnes puissent y circuler.*
2. *L'actuel accès carrossable reliant l'Allée des frères Rimbaut à la façade avant de la Maison de la culture va être transformé en voie piétonne présentant une largeur de 4 mètres. Cette voie piétonne doit être conçue de manière à ce que des véhicules présentant une charge par essieu de 13 tonnes puissent y circuler.*
3. *Cette voie piétonne permet de rejoindre une voie actuellement carrossable composée d'un espace (esplanade) situé face aux escaliers menant à la Maison de la Culture et d'un passage latéral (route) longeant la façade avant de l'édifice et permettant de rejoindre le parking latéral. La voie actuellement carrossable telle décrite dans ce point va être modifiée (en jaune sur le plan PU 0/4 (Index A du 10/04/2024)). Cette partie modifiée devra être conçue de manière à ce que des véhicules présentant une charge par essieu de 13 tonnes puissent y circuler.*
4. *Des transformations sont prévues autour des façades de la Maison de la Culture. Aucune zone actuellement carrossable (et potentiellement accessible à nos camions) permettant d'atteindre aujourd'hui une des façades de la Maison de la Culture ne pourra être rendue inaccessible à nos camions par la suite. La zone concernée par ce point peut devenir piétonne mais devra cependant être conçue de manière à ce que des véhicules présentant une charge par essieu de 13 tonnes puissent y circuler.*
5. *Des bornes rétractables sont prévues dans les zones dont question ci-dessus aux points 2 et 3. Ces bornes sont prévues à ces endroits pour rendre cette zone « piétonne » et en interdire le passage des véhicules en temps normal. Ces zones devront cependant rester accessibles aux véhicules de secours en cas de nécessité. Ces bornes devront dès lors pouvoir être retirées facilement et rapidement sans devoir utiliser d'outil. S'il s'agit de bornes non électrifiées, il est alors essentiel qu'elles puissent être*

retirées facilement et rapidement sans devoir utiliser le moindre outil ou accessoire. S'il s'agit de bornes électrifiées, elles doivent alors être à sécurité positive et donc présenter les caractéristiques suivantes :

- *S'abaisser automatiquement en cas de coupure de leur alimentation électrique ;*
 - *S'abaisser automatiquement en cas de déclenchement de l'installation de détection d'incendie ou de l'installation d'alarme protégeant la Maison de la Culture ;*
 - *S'abaisser sur commande d'un bouton disjoncteur qui sera situé dans un poteau placé à proximité de cette borne ;
[voir l'échange de mails du 22/02/2024 entre le Capitaine Johan Fastrez (Chef du poste de secours de Tournai) et Monsieur François Hennart (Architecte de la Ville de Tournai intervenant dans ce projet)]*
6. *Aucun mobilier fixe n'est dessiné dans les zones composant les points 2, 3 et 4. Il devra en être de même par la suite étant donné que ces zones devront être accessibles (et praticables) aux véhicules de la Zone de secours en cas de nécessité.*

Remarques à destination des personnes concernées par le projet :

- *Ce rapport ne vous dispense pas de l'obligation de solliciter les éventuels permis et/ou autorisations qui pourraient être imposés par d'autres lois ou règlements ;*
- *Ce document vous est transmis à titre purement informatif et ne préjuge en rien de la décision finale qui sera prise par l'Autorité en charge de votre demande et qui vous sera communiquée ultérieurement par cette Administration.*

Conclusion :

La Zone de Secours remet un rapport de prévention favorable à l'octroi du permis d'urbanisme à condition que les prescriptions émises dans le présent rapport soient respectées afin que le site réponde de manière satisfaisante à la réglementation applicable ainsi qu'aux règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie.

../.."

Considérant les **propositions et recommandations émises par la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)** lors de la présentation du projet en séance du **27 mars 2024** et **confirmées en séance du 22 mai 2024**, en ces termes :

"../..

Les membres estiment que le projet est qualitatif. Ils formulent quelques propositions/recommandations :

- *Ancien GR depuis la rue de la Prévoyance vers la rue Saint-Martin à re baliser suivant un nouveau cheminement;*
- *La zone dédiée au football américain assez peu utilisé ne pourrait-elle pas redevenir une zone plus partagée en dehors des plages d'activité ? ;*

- *En plus de tables de ping-pong, possibilité d'intégrer des jeux de dames ?*
- *Modules de street-workout très prisés actuellement. La zone dédiée à l'agora-space pourrait être indiquée;*
- *Dans la zone de verger par exemple, la plantation de plantes médicinales pourrait-elle s'envisager ?*
- *Intégration d'une pièce d'eau ?*
- *Intégration d'une œuvre d'art prévue, mais toujours en réflexion, les aménagements subsidiés étant priorités;*
- *Quelques éléments et de signalétique des œuvres d'art existantes ont disparu. La réintégration de ces éléments pourrait-elle s'envisager ?*

../.."

Considérant que la zone de secours a été consultée à plusieurs reprises dans le cadre du projet afin de définir les aires de passage et de manœuvres nécessaires sur la plaine;

Considérant que les forains ont également été consultés en ce qui concerne la disposition des attractions et mobilhomes sur le site réaménagé, ainsi que des espaces nécessaires aux manœuvres de leur installation;

Considérant que le Service public de Wallonie Mobilité Infrastructures — Direction des routes de Mons a été associé au projet, que ses représentants ont participé aux discussions en matière de mobilité y relatifs;

Considérant qu'il en va de même pour le service mobilité communal;

Que le projet déposé correspond à ce qui a été convenu avec ces services en matière de mobilité;

Considérant toutefois l'avis favorable conditionnel du SPW-Mobilité Infrastructures du 24 mai 2024 refusant la création d'un nouvel accès sur la N508 Avenue Montgomery et imposant au requérant de faire en sorte que la Rue des Bergers soit mise en double sens avec une aire de rebroussement en extrémité;

Considérant dès lors que le projet a dû être revu en ce sens ;

Considérant qu'en parallèle et en vue de l'élaboration du dossier d'exécution des discussions rassemblant les instances concernées ont eu lieu concernant la qualité des sols, tant d'un point pédologique que de stabilité/infiltration; que des essais pédologiques et géotechniques ont été réalisés;

Considérant que l'auteur de projet a procédé à quelques modifications dans ce cadre, inhérentes d'une part au réajustement nécessaires du projet, et d'autre part en prévision des contraintes mises en lumière par le démarrage de l'élaboration du dossier d'exécution;

Considérant que les modifications apportées concernent:

- **la réalisation d'une aire de rebroussement au niveau de la coupure de la rue des Bergers, et la mise de celle-ci à double sens avec report du stationnement et déplacement des points d'apports volontaires;**

- le dédoublement de l'accès au parking de l'Esplanade : voiture - modes doux;

- la mise en place de dispositifs de gestion des eaux de pluie adaptés aux résultats des études et discussions;

- la réalisation de buttes dans le fond du site pour rationaliser les mouvements de terres;

Considérant que les avis des autres instances ont été resollicités préalablement pour intégrer l'ensemble de leurs remarques sur les ajustements apportés avant dépôt des plans modificatifs;

Considérant que ces **plans modificatifs** ont été **introduits auprès des services du Fonctionnaire délégué le 26 mars 2025**, et ont fait l'objet d'un **accusé de réception pour dossier complet le 1er avril 2025 de la part du Fonctionnaire délégué;**

Considérant le plan intitulé « plan de délimitation de voiries » (MAN PU BIS 250210-planche5) dont extrait ci-dessous, illustrant les voiries ou parties de voiries créées (en vert), modifiées (en orange) ou supprimées (en rouge), qu'elles soient considérées comme voiries publiques stricto sensu ou non (voiries publiques de droit ou de fait) :

Considérant que cette **seconde enquête publique** a été organisée **du 25 avril au 26 mai 2025**, et qu'au cours de celle-ci une **réunion d'information publique** a été organisée **le 20 mai 2025** à la Maison de la Culture;

Considérant que cette seconde enquête publique a fait l'objet de 14 réclamations et d'une pétition signée par 100 personnes;

Considérant le **procès-verbal de clôture de cette seconde enquête publique** rédigé comme suit :

"../..

Procès verbal de clôture de la seconde enquête publique relative au permis d'urbanisme
référence : PU-2024/102-DG

Demandeur : Ville de Tournai

Objet : Aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non-construite de la plaine des Manœuvres de Tournai, incluant - plantations d'arbres et aménagement essentiellement végétalisé des surfaces - création et amélioration de cheminements de mobilité active - installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc

Situation : avenue De Gaulle limite Nord à 7500 Tournai et chaussée de Lille limite Nord à 7500 Tournai et Boulevard Bara limite Est à 7500 Tournai et avenue des Frères Rimbaut limite Est à 7500 Tournai et avenue Montgomery limite Sud à 7500 Tournai et chaussée de Douai limite Sud à 7500 Tournai

Référence cadastrale : Tournai, 3ème Division, section K n° 316 X 3, 316 A 4, 316 B 4, 316 W 3, 316 D 4, 316 Z 3, 316 H 3, 316 G 3, 316 X 2, 316 V 3, 116 D 2, 116 Y 3, 316 L, 316 Y 3, 118 A 2, 316 H 4

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 du mois de mai

Je soussigné Benjamin BROTCORNE, Echevin de l'Urbanisme, délégué par le Collège communal pour procéder à la clôture de l'enquête publique, atteste m'être rendu au Service urbanisme de la Ville de Tournai, avenue de Maire, 175, lieu indiqué et avoir reçu et annoté les observations ci-après :

1. L'avis d'enquête publique relatif à la demande de la Ville de Tournai rue Saint-Martin 52 à 7500 TOURNAI pour un bien cadastré Tournai, 3ème Division, section K n° 316 X 3, 316 A 4, 316 B 4, 316 W 3, 316 D 4, 316 Z 3, 316 H 3, 316 G 3, 316 X 2, 316 V 3, 116 D 2, 116 Y 3, 316 L, 316 Y 3, 118 A 2, 316 H 4 et ayant pour objet : Aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non-construite de la plaine des Manœuvres de Tournai, incluant - plantations d'arbres et aménagement essentiellement végétalisé des surfaces - création et amélioration de cheminements de mobilité active - installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc a été affiché le 18 avril 2025;
2. L'enquête s'est déroulée du 25 avril 2025 au 26 mai 2025 et ce conformément:

- *aux articles D.VIII.6 et suivants du Code du développement territorial;*
- *à l'article 24 et suivants du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale;*
- *le projet est par ailleurs en écarts au Schéma d'Orientation Local « Îlot de la Plaine des Manoeuvres » approuvé le 05/07/1993.*

Une réunion publique d'information a également été organisée le mardi 20 mai 2025 à 18h30 à la Maison de la Culture.

3. *L'enquête publique:*

- *a suscité 14 réclamations écrites et 1 pétition, de la part de*
 - *Monsieur Julien RENARD – rue de la Prévoyance 67 7500 TOURNAI*
 - *Monsieur Jacques NOULETTE (2 réclamations)*
 - *Monsieur Bernard HERMANT – rue de la Prévoyance 7500 TOURNAI*
 - *pour la résidence MENAHOUSE rue des Bergers 4 7500 TOURNAI, messieurs Raymond KINDT et Paul ALLARD (2 réclamations et 1 pétition)*
 - *Madame Françoise BAUDENS – conseil de co-propriété de la Corne St-Martin – chaussée de Douai 735 7504 FROIDMONT*
 - *Monsieur et Madame VIVIER-LEVENT – rue de la Prévoyance 71 7500 TOURNAI*
 - *Monsieur Claude JADOT – rue des Bergers 4/42 7500 TOURNAI*
 - *Madame Marie-Paule VERRAGHEN – rue des Bergers 2/13 7500 TOURNAI*
 - *Monsieur Jean-Pierre LELONG – Drève du Génie 5/5 7500 TOURNAI*
 - *Monsieur Alain MAROY*
 - *Monsieur Philippe PIERQUIN – Les Amis de la Citadelle (réclamation déposée en séance de clôture)*
 - *Monsieur André DEDESSUS LE MOUSTIER (hors délai)*

Ces réclamations portent sur :

De manière générale, le projet est plié ; pas de consultation des riverains sur les changements.

La mobilité :

- *Rendre l'accès aux remorques possible dans la Drève du Génie pour les habitants de la rue de la Prévoyance : mettre une barrière avec cadenas plutôt que pierre, ce qui faciliterait également l'accès pompier*
- *Les accès aux appartements et aux différents parkings doit impérativement être maintenus pendant les travaux, notamment au parking souterrain du Menahouse: personnes handicapées habitantes ou patientes des cabinets de kinés et médecins présents sur le site.*
- *La nouvelle aire de rebroussement est proche de la sortie du parking souterrain du Menahouse : il serait intéressant de la déplacer pour plus de sécurité et augmenter le parking.*
- *3 des places de parking EPH supplémentaires à prévoir entre l'immeuble du Logis et le Menahouse.
Concerter les riverains pour emplacements de stationnement.*
- *La garantie de concrétisation et la temporalité de la réalisation du ROND-POINT prévu chaussées de Douai et Willemeau/ sortie de la rue des Bergers par rapport au projet de la plaine : impératif qu'il soit réalisé AVANT la fermeture de la rue des Bergers, vu son importance pour les habitants des immeubles quand ils veulent se rendre en ville, les alternatives étant : soit de grands détours (r.Jean Cousin → chée de Willemeau ou r.Prévoyance → chée de Lille, et bouchons) soit enfreindre la loi en tournant à gauche alors que c'est interdit, et accidentogène.
Il est impératif de maintenir la sortie actuelle (ou alternative) et de ne pas mettre à double sens tant que ce rond-point n'existe pas.
Garder un accès permanent à l'avenue des Frères Rimbaut en cas d'accident sur le rond-point (habitants coincés).*

La mise en double sens de la rue des Bergers va poser des problèmes de sécurité pour les riverains, les visiteurs, le personnel des soins à domicile et la patientèle des cabinets médicaux.

Propositions de solutions alternatives :

- *une route en double sens derrière les blocs d'appartements de la Corne St-Martin (en bordure de la plaine) vers la Drève du Génie (sortie possible à droite et à gauche), avec une haie pour interdire le stationnement : les blocs d'appartements serviraient donc de rond-point, uniquement pour les résidents des appartements de la Corne St-Martin, du Logis tournaisien et du Menahouse.*
- *Maintenir la rue des Bergers avec une sortie sur l'avenue des Frères Rimbaut plus proche des feux : pas de rond-point, pas de déplacement des PAV et donc davantage de parking, maintien des haies, pas de gros travaux perturbant le passage, accès plus facile aux véhicules de secours, moins de coût. Une solution plus ou moins équivalente est mise en place pendant la foire. Prévoir un passage piétons au niveau de l'arc (+ casse-vitesse « espagnol ») : déjà beaucoup de passages piétons (5) à traverser pour arriver dans le parc depuis le centre-ville, donc pas un problème d'en traverser un sixième.*

Ce rond-point est-il réaliste vu le passage quotidien de convois exceptionnels?

Ce rond-point a déjà été demandé depuis des années, et a été refusé par le SPW.

Autre avis : même s'il est interdit, le tourne-à-gauche est utilisé depuis des années (10 ans) sans accrochage ; or un rond-point sera une source d'embouteillage chaque jour. Avec suffisamment de visibilité et un stop à l'entrée de la rue des Bergers pour les voitures stationnées perpendiculairement au bâtiment du Logis tournaisien, le tourne-à-gauche pourrait convenir.

- *L'interdiction de véhicules motorisés à l'intérieur du site.*
- *Proposition d'un rond-point « mobilité douce » au centre du projet, relié à la Rambla, permettant de nombreux circuits sur le site, qui doivent être prévus pour tous en terme de matériaux: aucune jogger, skate ou vélo ne circule sur des copeaux*
- *prévoir et protéger la mobilité douce le long de l'allée des Frères Rimbaut (haie, piquets)*

Le mobilier urbain :

- *Le mobilier prévu (bancs) ne doit pas se trouver dans les endroits cachés, pour éviter de favoriser les différents trafics présents à la Drève du Génie.*

L'écoulement des eaux :

- *Une nouvelle canalisation pour les nouveaux immeubles est venue se raccorder sur les écoulements actuels de la rue des Bergers : est-ce que le diamètre de la conduite actuelle sera suffisant ? Les travaux prévus à la rue des Bergers serait peut-être l'occasion d'adapter la situation.*

La délimitation du projet :

- *La délimitation du projet est-elle prévue par la pose de clôture en bordure de l'arrière des jardins de la rue de la Prévoyance (n°73 à 83) ?*

La sécurité, le bruit et l'entretien du site :

- *présence de la police?, accès du site aux services de secours*
- *bruits intempestifs*
- *nécessaire entretien du site*

Les plantations :

- *demande de maintien des plantations autour du Menahouse*

Les jeux pour enfants :

- *trop concentrés tout au long de la drève de l'Arc*

Les points d'eau sur le site :

- *n'offrent pas une aire aquatique renouvelée, mais c'est compréhensible, étant donné les attentions à y porter, notamment au niveau de la sécurité.*

Liaison manquante à penser pour l'avenir : entre le parc et l'îlot hall des sports-maison de la culture ; or il faudrait encourager le va et vient entre ces deux espaces (avant-après matchs par exemple). Cette liaison passerait entre les terrain de hockey et de base-ball et aboutirait entre le hall des sports et la maison de la culture et pourrait être plantée d'un alignement d'arbres.

Trouver un nom pour le nouveau parc via une campagne citoyenne.

Imaginer un rappel de l'histoire du site, étant donné son passé riche.

4. *La clôture d'enquête publique a eu lieu le 26 mai 2025 à partir de 15h30 dans les locaux du Service urbanisme de la Ville de Tournai;*
5. *Étaient présents à la clôture d'enquête publique:*
 - *Monsieur Benjamin BROTCORNE, Echevin;*
 - *Madame Nabila CHARARA, cheffe de Division, Division Gestion du Territoire ;*
 - *Madame Donatienne GOOR, service aménagement opérationnel, agent traitant et assurant le secrétariat;*
 - *Monsieur Philippe PIERQUIN – les Amis de la Citadelle de Tournai*
 - *Monsieur Carmelo GRAFFEO – résidence Menahouse*
 - *Monsieur Philippe ROBERT – chaussée de Lille 15 7500 TOURNAI*
 - *Madame Françoise BAUDENS – chaussée de Douai 7504 FROIDMONT*
 - *Monsieur Claude JADOT – rue des Bergers 4/42 7500 TOURNAI*
 - *Monsieur Raymond KINDT – rue des Bergers 4/02 7500 TOURNAI*
 - *Monsieur Paul ALLARD – rue des Bergers 4/22 7500 TOURNAI*
 - *Monsieur André DEDESSUS LE MOUSTIER*

Monsieur Raymond KINDT remet une pétition des 6 blocs de la résidence Menahouse, également envoyée par mail le 26 mai 2025.

Il est donné lecture d'un résumé des réclamations,

Les éléments suivants ont été développés par les personnes présentes, plusieurs sont semblables à ceux repris dans les remarques écrites transmises, à savoir :

- proposition d'alternative de sortie via l'arrière des bâtiments de la corne St-Martin et drève du Génie

- proposition de sortie sur la rue des Bergers plus proche du feu (avec dispositif de ralentissement), semblable à ce qui est mis en place pendant la foire

- que se passe-t-il si un accident a lieu sur le rond-point ? Les gens sont bloqués chez eux s'il s'agit de la seule sortie possible.

- proposition d'utiliser la voirie pompiers prévue depuis l'aire de rebroussement comme échappatoire

- rond-point provisoire ?

- une alternative de sortie est indispensable tant que le rond-point, provisoire ou définitif, n'est pas réalisé.

Autres éléments développés :

- pas de tourne-à-gauche matérialisé pour l'instant vers la rue des Bergers en venant de la chaussée de Douai

- Quid du blason existant à l'entrée porte de Lille ? Quid de l'arbre qui sera planté au coin ?

La séance est levée à 16h45.

../.."

Considérant l'avis favorable conditionnel rendu par le Service Public de Wallonie - Mobilité Infrastructures - Direction des Routes de Mons - District routier de Tournai le 11 juin 2025, annulant et remplaçant l'avis envoyé le 1er mai 2025, et libellé en ces termes:

"../..

CONDITIONS PARTICULIERES

Niveaux à respecter :

Niveau minimum des seuils à l'alignement par rapport au niveau de la bordure saillante de la chaussée :

Entrée ordinaire : sans objet.

Entrée cochère : sans objet.

Niveau minimum du pied de la construction à l'alignement par rapport au niveau de la bordure saillante de la chaussée : sans objet.

Limite du domaine public régional/communal :

Partie R52

- Cette limite se situe à +/- 25,00 m de l'axe de la chaussée ;
- Cette limite correspond au bord extérieur du trottoir longeant l'Avenue des Frères Rimbaut (= limite trottoir/accotement herbeux).

Partie N508

- Cette limite se situe à +/-12,00 m de l'axe de la chaussée ;
- Cette limite se situe dans la zone engazonnée, en arrière des arbres d'alignement, laquelle est entretenue par les services techniques de l'Administration communale de Tournai ;

- Cette limite se situe à +/- 3,00 m du bord de voirie de la rue des Bergers.

Description de l'alignement :

Partie R52

- L'alignement à respecter à cet endroit conformément aux normes routières est défini par une droite parallèle et distante de 13,00 m de l'axe de la chaussée.

Partie N508

- L'alignement à respecter correspond au 1er alignement côté droit du plan d'alignement ;
- L'alignement correspond à une droite parallèle et distante de 20,00 m par rapport à l'alignement des façades situées côté gauche des cumulées.

Zone de recul :

Partie R52

- Profondeur de la zone de recul: 8,00 m en arrière de l'alignement (AR des 22.10.1934 et 29.05.1937).

Partie N508

- Inexistante à cet endroit selon plan d'alignement.

Travaux à front de voiries régionales:

R52 Avenue des Frères Rimbaut

- Au coin du carrefour "Porte de Lille", une nouvelle bordure petit chanfrein en saillie sera établie par le requérant, ainsi qu'un nouveau trottoir en pavés de béton. Un abaissement sera créé au droit de la traversée piétonne régulée et des dalles podotactiles seront placées.
- Au droit des accès démolis, le requérant procédera à ses frais à la mise en place d'une nouvelle bordure petit chanfrein en saillie et à la construction d'un trottoir en pavés de béton, en prolongation du trottoir existant de part et d'autre. A chaque extrémité, des mises à niveau des bordures et trottoirs sont à prévoir.
- Au droit des nouveaux accès à créer, la bordure et le trottoir seront abaissés progressivement. La structure sera renforcée de manière à résister au nouveau charroi.
- Le nouvel arrêt de bus sera établi suivant les règles de l'art (saillie, dalles podotactiles,...)
- Le requérant prendra en charge la signalisation verticale et horizontale rendue nécessaire par la création, modification et suppression d'accès.

N508 Avenue Montgomery

- **Le SPW n'a aucune certitude que le nouveau rond-point à la jonction N508 Avenue Montgomery/Chaussée de Douai, Rue des Bergers et Chaussée de Willemeau sera réellement mis en oeuvre. Cet aménagement est une charge d'urbanisme imposée à l'entreprise MATEXI PROJECT SA dans le cadre d'une autre demande de permis datant de fin 2023 (réf. SPW MI: BAT/N508/73429/23 et réf. AC de Tournai: Bur.5 - PU/2023/362-CDE) et dont notre avis est annexé. Or, la suppression du raccordement de la Rue des Bergers sur l'Avenue des Frères Rimbaut va amener un charroi plus important sur le carrefour N508 Avenue**

Montgomery/Chaussée de Douai, Rue des Bergers et Chaussée de Willemeau, notamment des manœuvres délicates de tourne-à-gauche plus nombreuses. Le SPW MI Direction des Routes de Mons conditionne dès lors son avis favorable sur le présent projet à la transformation du dit carrefour en rond-point, à charge de MATEXI PROJECT SA ou de l'Administration communale de Tournai si le premier venait à faire défaut.

- **Toutefois, le SPW MI considère que cette condition peut être adaptée par la mise en oeuvre, dans un premier temps, d'un aménagement provisoire de type giratoire ; aménagement au moyen d'éléments de balisage, sur un revêtement approprié et correctement dimensionné sur base du trafic en présence. Ceci devra faire l'objet, le cas échéant, d'une concertation entre la Ville de Tournai et la Direction des Routes de Mons pour la définition des aspects pratiques de dimensionnement et de mise en oeuvre.**

Plantations :

- *Toutes plantations, à l'exception d'une haie vive, sont interdites dans une zone de 2 m à partir de la limite du domaine public ou de l'alignement éventuel ; dans le reste de la zone de recul, les plantations ne peuvent avoir plus de 1,50m de hauteur.*
- *Les plantations existantes sur le domaine public régional doivent faire l'objet d'une analyse par Direction des Etudes environnementales et paysagères avant toute autorisation d'abattage. Selon leur état sanitaire et leur qualité paysagère, l'abattage d'arbres situés au droit de futurs accès ne sera autorisé que si aucune autre solution d'accès n'existe et une compensation relative à la valeur de l'arbre sera réclamée par le SPW MI.*

Rejets des eaux

- *L'Administration communale est invitée à s'assurer que le projet présenté est compatible avec le Plan Général d'Egouttage (P.G.E.). En cas d'incompatibilité, il y aurait lieu d'imposer au requérant la production d'une note technique qui démontre que, compte tenu de ses sollicitations actuelles, l'égouttage de la voirie régionale permet de recevoir le surplus d'eaux pluviales qui sont générées par le projet ; la note précitée, établie avec le concours des responsables communaux, démontrera que, tant en niveau qu'en débit, le rejet précité généré par le projet est compatible avec l'égouttage de la voirie régionale ; ladite note sera soumise à l'approbation préalable de la Direction des Routes de Mons - avant le début des travaux.*

Accès :

- *Le nouvel accès cocher (entrée et sortie) au parking et les nouveaux accès du cheminement doux (tous situés Avenue des Frères Rimbaut) sont autorisés tels que repris au plan « schéma du réseau des voiries » n°PU 3/5 daté de janvier 2025. Le requérant veillera à ce que les aménagements permettent un raccordement fluide entre l'accès au nouveau cheminement mode doux et la traversée cyclo-piétonne en cours de création par le SPW MI Direction des Routes de Mons.*

Le requérant assurera l'entretien de ces nouveaux accès.

Si lors de leur réalisation ou de leur utilisation, des dégradations survenaient aux accessoires de voirie (bordures, filet d'eau, accotement, trottoir, ...), les renforcements et les réparations seront également à charge du requérant.

L'attention du requérant est attirée sur le fait que la création de nouveaux accès induira la mise en place de signalisation verticale à sa charge.

Trottoir/accotement/filet d'eau/bande de contrebutage :

- Le requérant assurera l'entretien du trottoir et du filet d'eau établis le long des voiries régionales, dans les limites de ses parcelles.

Divers

- Un état des lieux contradictoire des voiries régionales, de ses abords et de ses équipements présents dans l'emprise du projet devra être réalisé avant et après travaux et nous être transmis en 3 exemplaires pour signature.

../.."

Considérant l'**avis favorable conditionnel rendu par la Zone de Secours de Wallonie Picarde le 8 mai 2025**, reçu le 14 mai 2025, en ces termes:

"../..

A. Introduction

Le 29/05/2024 nous avons rédigé un rapport de prévention incendie et panique (Réf Z-08220-29-05-2024) suite à une étude de plans réalisée dans le cadre d'une demande de permis d'urbanisme concernant l'aménagement de l'ancienne plaine des manœuvres. Ce rapport concluait : « La Zone de Secours remet un rapport de prévention favorable à l'octroi du permis d'urbanisme à condition que les prescriptions émises dans le présent rapport soient respectées afin que le site réponde de manière satisfaisante à la réglementation applicable ainsi qu'aux règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie ».

Le 10/10/2024, faisant suite au contenu du rapport précité, nous avons eu un échange de mails avec la Ville de Tournai (Mr Hennart).

Ce 08/05/2025, suite à une étude de nouveaux plans modifiés, nous rédigeons le présent rapport de prévention incendie et panique (Réf Z-08220-08-05-2025) toujours dans le cadre de la même demande de permis d'urbanisme concernant l'aménagement de l'ancienne plaine des manœuvres. Nous avons rédigé ce nouveau rapport en nous basant sur les plans modifiés accompagnant la demande du SPW. Il s'agit de 5 planches de plans (numérotées 1/5 à 5/5) portant les références « Demande de permis - plans modifiés » ou encore « Janvier 2025 ». Ces plans sont signés par les maîtres de l'ouvrage et les auteurs de projet. A propos de ces plans notons que :

- La planche de plans numérotée 3/5 est intitulée « Schéma du réseau des voiries – Zooms modifications et nouvelles voiries ». On y retrouve trois zooms intitulés respectivement « Modification voirie Nord », « Nouvelle connexion Sud Rue des bergers » et « Futur giratoire Chaussée de Douai » ;

- *La planche de plans numérotée 4/5 est intitulée « Situation projetée – Zooms 1, 2 et 3 ». On y retrouve trois zooms intitulés respectivement « Situation projetée – Zoom 1 », « Situation projetée – Zoom 2 » et « Situation projetée – Zoom 3 » ;*

A la lecture des différents plans (1/5 à 5/5), nous comprenons que les uniques modifications pour lesquelles un nouvel avis des pompiers est sollicité figurent sur les six zooms précités.

B. Législation applicable ou de référence (liste non exhaustive)

- *Nouvelle lois Communale : Art 135 §2 5° ;*
- *Arrêté Royal du 07/07/1994 (fixant les Normes de base en matière de prévention contre l'incendie et l'explosion auxquelles les bâtiments doivent satisfaire) servant de règles de bonne pratique ;*
- *Règlement général incendie de la Ville de Tournai servant de règles de bonne pratique ;*

C. Avis de prévention

Pour rappel, comme déjà précisé plus haut, le présent rapport de prévention de l'incendie se limitera donc à donner un avis concernant spécifiquement et uniquement les six zooms précités ; zooms intitulés respectivement « Modification voirie Nord », « Nouvelle connexion Sud Rue des bergers », « Futur giratoire Chaussée de Douai », « Situation projetée – Zoom 1 », « Situation projetée – Zoom 2 » et « Situation projetée – Zoom 3 » :

1. *Toutes les voiries sur lesquelles les véhicules de secours pourront être amenés à circuler doivent être conçues et réalisées de manière à ce que des véhicules présentant une charge par essieu de 13 tonnes puissent y circuler.*
2. *Des bornes rétractables sont prévues à différents endroits sur les plans. Ces bornes sont y sont prévues pour rendre certaines zones « piétonnes » et en interdire le passage des véhicules en temps normal. Ces zones devront cependant rester accessibles aux véhicules de secours en cas de nécessité. Ces bornes devront dès lors pouvoir être retirées facilement et rapidement sans devoir utiliser d'outil.*
 - *S'il s'agit de bornes non électrifiées, il est alors essentiel qu'elles puissent être retirées facilement et rapidement sans devoir utiliser le moindre outil ou accessoire.*
 - *S'il s'agit de bornes électrifiées, elles doivent alors être à sécurité positive et donc présenter les caractéristiques suivantes :*
 - *S'abaisser automatiquement en cas de coupure de leur alimentation électrique ;*
 - *S'abaisser automatiquement en cas de déclenchement de l'installation de détection d'incendie ou de l'installation d'alarme protégeant la Maison de la Culture ;*
 - *S'abaisser sur commande d'un bouton disjoncteur qui sera situé dans un poteau placé à proximité de cette borne ;*

[voir l'échange de mails du 22/02/2024 entre le Capitaine Johan Fastrez (Chef du poste de secours de Tournai) et Monsieur François Hennart (Architecte de la Ville de Tournai intervenant dans ce projet)]

3. *Aucun mobilier fixe ne pourra être placé dans les zones piétonnes susceptibles d'être transformées en zones carrossables en cas d'abaissement des bornes.*

Remarques à destination des personnes concernées par le projet :

- *Ce rapport ne vous dispense pas de l'obligation de solliciter les éventuels permis et/ou autorisations qui pourraient être imposés par d'autres lois ou règlements ;*
- *Les prescriptions figurants dans nos rapports précédents rédigés concernant ce projet restent d'application ;*
- *Ce document vous est transmis à titre purement informatif et ne préjuge en rien de la décision finale qui sera prise par l'Autorité en charge de votre demande et qui vous sera communiquée ultérieurement par cette Administration.*

Conclusion :

La Zone de Secours remet un rapport de prévention favorable à l'octroi du permis d'urbanisme à condition que les prescriptions émises dans le présent rapport soient respectées afin que le site réponde de manière satisfaisante à la réglementation applicable ainsi qu'aux règles de bonne pratique en matière de sécurité incendie.

La Zone de Secours se tient à la disposition du propriétaire et de l'architecte pour tout renseignement complémentaire.

../.."

Considérant l'**avis favorable conditionnel rendu par le service mobilité de la Ville de Tournai le 13 mai 2025**, en ces termes:

"../..

Avis et recommandations

L'avis du département mobilité est favorable avec conditions :

Passage pour piétons à la rue des Bergers

Les passages pour piétons projetés à la rue des Bergers respecteront les normes en vigueur en matière de dimensions : sur base de l'article 18.3 du code du gestionnaire, les marques des passages pour piétons ont une longueur d'au moins 3,00 m ; elles sont tracées parallèlement à l'axe de la voirie, avec des bandes de 0,50 m de large, espacées de 0,50 m, d'un bord de chaussée à l'autre.

Accessibilité PMR

Considérant (i) le nombre réduit - par rapport à la situation existante - d'emplacements de stationnement réservés aux personnes handicapées (EPH) dans la rue des Bergers et à

hauteur de la Maison de la Culture, (ii) l'éloignement - par rapport à la situation existante - des EPH par rapport à la rampe d'accès PMR à la Maison de la Culture, (iii) la conception des dispositifs podotactiles projetés sur la « Placette nord » et sur la « Placette Sud » (voir analyse infra), l'ensemble des aménagements respectera les normes d'accessibilité du Guide régional d'Urbanisme pour les voies publiques, notamment les Art. 415., Art. 415/1., Art. 415/16, et les dispositifs podotactiles projetés seront conçus et réalisés dans les règles de l'art (cf. fiches techniques d'Atingo).

Stationnement vélos

NB : Les bonnes pratiques en matière de stationnement vélo sont décrites dans la publication suivante : https://mobilite.wallonie.be/files/cematheque/cematheque_0046.pdf

Le système d'accrochage retenu devra satisfaire aux prescriptions reprises ci-dessous et privilégier le système en U renversé ou « type de Gand » ou démontrer d'un confort et sécurité équivalent. Les modèles préconisés sont les arceaux en U renversé avec barre transversale ou le râtelier type « Ville de Gand ».

Le système d'accrochage devra satisfaire aux exigences suivantes :

- permettre de cadener le vélo sans manipulation compliquée ni positions inconfortables ;
- être aisément compréhensible par tous (pas besoin de mode d'emploi !) ;
- être stable, c'est-à-dire assurer une parfaite stabilité du vélo (pas de renversement possible) ;
- être solide et durable, c'est-à-dire résister à de nombreuses utilisations dans le temps ;
- être résistant au vandalisme ;
- être universel, c'est-à-dire convenir à la plupart des types de vélos (vélo de course, VTC, VTT,...) ;
- assurer la sécurité au vol du vélo : ceci implique un dispositif d'accrochage en deux points : à l'avant près du tube de direction et à l'arrière près du tube de selle.

../.."

Considérant l'**avis favorable de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM)** lors de la présentation du projet en séance du **28 mai 2025**, en ces termes:

"../..

Contextualisation

Le projet doit faire l'objet de plans modificatifs suite à un avis défavorable du SPW – DGO1 Voiries régionales basé sur l'accessibilité à la rue des Bergers. La modification

prévoit l'intégration d'un petit carrefour giratoire en about de la rue des Bergers et la mise en double sens de cette portion de voirie. Les plans modificatifs intègrent également une adaptation de la gestion des eaux pluviales sur le site (noues d'infiltration), un nouveau travail des placettes, une dissociation du flux voiture/piéton, le maintien du parking dans sa forme actuelle.

Échanges, points soulevés et réponses apportées par M HENNART François, représentant le pôle PIV

1. **Y a-t-il des accès depuis les jardins des immeubles directement vers le site ?** les résidents doivent emprunter les cheminements aménagés étudiés depuis les accès aux immeubles.
2. **Y a-t-il un plan d'eau, une fontaine ?** non, cela entraîne des contraintes de sécurisation. Le site maintient la percolation, l'infiltration. Des œuvres d'art pourront intégrer le site.
3. **Qu'en est-il du revêtement des cheminements piéton ?** ils seront en béton pour une question de respect de normes d'accessibilité, en compensation le site sera partiellement désimperméabilisé.
4. **Qu'en est-il de l'accueil des enfants et groupes scolaires ?** il y a des aires de jeux multiples, un agoraspace, des toboggans jouant avec la topographie, des tables de ping-pong, un amphithéâtre (dont la capacité d'accueil est à définir). Le projet n'intègre pas des aires de potagers partagés car ce type d'installation ne perdure pas dans le temps.
5. **Les cheminements sont-ils en connexion avec le circuit GR ?** la connexion est possible mais le balisage est à étudier.
6. **Qu'en sera-t-il de l'accueil des cirques, foire, évènements sous chapiteau, ... ?** certains évènements de petit déploiement pourraient rester sur place, Monsieur l'Echevin de l'Urbanisme, Benjamin Brotcorne, précise que l'administration sera attentive à déplacer les évènements qui pourraient endommager les lieux (notamment les pelouses) vers des sites mieux adaptés.
7. **Y a-t-il des points de tri prévus ?** oui, à proximité du carrefour giratoire.

Vote

La Commission approuve le projet à l'unanimité, par 12 voix pour, le projet d'aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non-construite de la plaine des manœuvres de Tournai.

../.."

Motivations du collège communal

Considérant que le bien se situe en « zone d'aménagement communal concerté - ZACC », et en « zone de services publics et d'équipements communautaires » au plan de secteur de Tournai-Leuze-Péruwelz (arrêté royal du 24 juillet 1981);

Considérant que le bien se situe dans un Schéma d'orientation local (SOL) « Îlot de la Plaine des Manœuvres » approuvé le 05/07/1993 et partiellement mis en œuvre;

Considérant que le projet ne déroge pas au plan de secteur, en ce qu'il maintient la finalité générale du susdit schéma d'Orientation Local, à savoir un espace de parc;

Considérant toutefois que le projet s'écarte des aménagements précis du SOL;

Considérant que le Schéma d'orientation local (SOL) datant de plus de 18 ans (approuvé le 05/07/1993), ses objectifs d'aménagement sont présumés dépassés (article DII 15 CoDT, paragraphe 5);

Considérant que le bien se situe au Schéma de développement communal (SDC) en zone d'habitat, d'espaces verts et d'équipements communautaires en écho aux affectations définies par le SOL;

Considérant que le projet n'est pas en écart au Schéma de développement communal (SDC) pour les mêmes motifs cités supra, que l'aménagement prévu étant situé en première couronne urbaine, il se doit d'accueillir des espaces verts et des équipements publics; qu'en outre ce projet répond à la mesure d'aménagement du Schéma de développement communal (SDC) de renforcement de la trame verte;

Considérant que la présente demande de permis d'urbanisme porte notamment sur la création, la modification et la suppression de voiries dans le cadre de l'aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisé des surfaces — installations de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc;

Considérant plus précisément que les interventions du projet en matière de création, modification et suppressions de voiries sont :

- la suppression d'une partie de la rue des Bergers* : depuis le bâtiment « Mena House » jusqu'à la connexion à l'avenue des Frères Rimbaut (création d'une aire de rebroussement et mise à double sens de la rue des Bergers avec report du stationnement et déplacement des Points d'Apport Volontaire, et création d'un rond-point au croisement de la rue des Bergers et des chaussées de Douai et de Willemeau, qui fera l'objet d'une demande ultérieure),**
 - la suppression du sentier n° 116 depuis la drève du Génie jusqu'à l'avenue Montgomery,**
 - la modification de la voirie l'esplanade Georges Grard***
- *ces deux voiries ne font pas partie du domaine public (incluses sur parcelles Ville), mais sont à usage public;**

Considérant qu'en application du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, il appartient au conseil communal (après enquête publique) de se prononcer sur la création, la modification et la suppression de voiries communales avant que le fonctionnaire délégué ne statue sur la demande de permis d'urbanisme;

Considérant que le projet a fait l'objet de deux enquêtes publiques en application des dispositions réglementaires de l'article R.IV-40-1 § 1er, 8° du CoDT et du décret relatif aux voiries communales;

Considérant que la première enquête publique a eu lieu du 26 avril au 27 mai 2024; que la seconde a eu lieu du 25 avril au 26 mai 2025; que les procès-verbaux de clôture de celles-ci sont repris supra;

Considérant que le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale précise qu'une voirie communale est une voie de communication par terre affectée à la circulation du public, indépendamment de la propriété de son assiette, y compris ses dépendances qui sont nécessaires à sa conservation, et dont la gestion incombe à l'autorité communale; que l'espace destiné au passage du public se définit comme étant l'espace inclus entre les limites extérieures de la surface destinée indifféremment aux usagers;

Considérant qu'en application de l'article 9 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale, la présente décision doit contenir les informations visées à l'article 11 dudit décret, soit le dossier de demande de création et de suppression de voiries communales; qu'en l'espèce, le dossier de demande est conforme à l'article 11 du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale et comporte les éléments suivants :

- **un schéma général du réseau des voiries dans lequel s'inscrit la demande (plan MAN PU BIS 250210-planche3, reprenant le schéma du réseau des voiries et des zooms sur l'aire de rebroussement et le rond-point à venir);**
- **une justification de la demande eu égard aux compétences dévolues à la commune en matière de propreté, de salubrité, de sûreté, de tranquillité, de convivialité et de commodité du passage dans les espaces publics (document 5.MANOEUURES_note décret voirie);**
- **un plan de délimitation (plan MAN PU BIS 250210-planche5);**

Vu qu'en vertu de l'article D.68 [lire D.65] du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 [lire D.62] du Code de l'environnement, le fonctionnaire délégué considère que la demande ne nécessite pas d'étude d'incidences;

Considérant la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement jointe à la demande (document 4.MANOEUURES_NIE);

Considérant que l'article 9, § 1er, alinéa 2, du décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale dispose quant à lui que la décision sur la création de voiries « tend à assurer ou améliorer le maillage des voiries, à faciliter les cheminements des usagers faibles et à encourager l'utilisation des modes doux de communication »;

Considérant à cet égard que le projet prévoit également la création d'un maillage important de circulations piétonnes et cyclopiétonnes au cœur de la plaine des manœuvres, comme illustré ci-dessous :



;

Considérant que de façon générale dans le projet, eu égard aux compétences communales en matière de propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité et commodité du passage dans les espaces publics, la création, modification et suppression des voiries décrites ci-avant améliore les thématiques suivantes :

- en matière de propreté : installation de nouveaux espaces publics cyclopiétons pourvus de poubelles, accès vers le parc pour entretien des surfaces;**
- en matière de salubrité : nettoyage des espaces, taille des arbres, réseau de récolte des eaux;**
- en matière de sûreté : les nouveaux cheminements prévus sont lisibles, dégagés d’obstacles physiques et visuels, et les principaux éclairés pour une sécurisation nocturne; le site accessible en permanence;**
- en matière de tranquillité : l’ensemble du site à l’intérieur du périmètre routier principal (Rimbaut/Bara/Willemeau/Georges Grard) devient entièrement cyclopiéton, permettant les accès pompiers et les véhicules de secours exceptés et véhicules d’entretien, participant de facto à un apaisement d’un espace naturel et récréatif et diminuant les risques d’accidents;**
- en matière de convivialité : les cheminements sont pensés comme des connexions permettant de relier les différents points de la plaine ainsi que les rues avoisinantes entre elles, cheminement principal bordé d’arbres. La modification des voiries en place permet d’assurer que les cheminements soient des lieux conviviaux et agréables, non assujettis à la présence de véhicules;**
- en matière de commodité du passage : réalisation des différentes connexions qui visent à simplifier et rendre accessible le réseau cyclopiéton du parc;**

Considérant au vu de ces éléments que le projet rencontre les objectifs du décret voiries en matière propreté, salubrité, sûreté, tranquillité, convivialité et commodité;

Considérant pour le surplus et en lien avec les avis émis et les réclamations, il y a lieu de prendre en compte les éléments suivants :

En ce qui concerne la suppression du bout de la rue des Bergers

Considérant que cette suppression permet de garantir au parc urbain une véritable entrée côté carrefour Saint-Martin et de relier les parcours piétons et cyclables aux différentes traversées du boulevard Bara et de l'avenue Montgomery;

Considérant cependant qu'il s'agit actuellement d'un axe important de sortie des habitants des immeubles « Mean House », du Logis tournaisien et de la Corne Saint-Martin vers la ville; que dès lors il y a lieu de leur proposer un itinéraire alternatif;

Considérant les nombreuses réclamations à ce sujet, les habitants s'inquiétant d'une mobilité rendue complexe aux abords et au sortir de leur logement ou leur bureau;

Considérant que dans un premier temps il a été proposé de réaliser une sortie depuis la rue des Bergers vers l'avenue Montgomery en tourne à droite, et de coupler ce dispositif à la réalisation d'un rond-point à la jonction entre les chaussées de Willemeau et de Douai permettant un retour direct vers la ville;

Considérant que, dans son avis du 24 mai 2024, le SPW Mobilité Infrastructures n'autorise pas la création de ce nouvel accès sur l'avenue Montgomery, trop proche du carrefour R52 Porte Saint-Martin et arrivant perpendiculairement, cela amenant une insécurité ; que le SPW Mobilité Infrastructures impose dès lors de faire en sorte que la rue des Bergers soit mise en double sens avec une aire de rebroussement en extrémité, et de développer du stationnement sur domaine régional;

Considérant la crainte des habitants relative à cette mise à double sens qui engendrerait des problèmes de sécurité pour les riverains et les visiteurs;

Considérant que le dimensionnement de la voirie et le report du stationnement permet de garantir une sécurité équivalente à actuellement à cet endroit;

Considérant que la localisation de l'aire de rebroussement a été localisée pour continuer à permettre sans difficulté la sortie du parking du Menahouse;

Considérant que ce dispositif, comme le précédent envisagé, implique la réalisation d'un rond-point au carrefour des chaussées de Douai et de Willemeau et de la rue des Bergers, permettant aux habitants des immeubles alentours des détours pour atteindre le centre-ville;

Considérant que le SPW-Mobilité Infrastructures dans son avis du 11 juin 2025 conditionne son avis favorable sur le projet à la réalisation de ce rond-point; que toutefois il considère que cette condition peut être adaptée par la mise en oeuvre, dans un premier temps, d'un aménagement provisoire de type giratoire; aménagement au moyen d'éléments de balisage, sur un revêtement approprié et correctement dimensionné sur base du trafic en présence; que cet aménagement devra fait l'objet d'une concertation

entre la Ville de Tournai et la Direction des Routes de Mons pour la définition des aspects pratiques de dimensionnement et de mise en oeuvre;

Considérant dès lors que la réalisation d'un rond-point tel que décrit ci-dessus est indispensable ;

Considérant que la réalisation de ce rond-point est envisagée depuis de nombreuses années, bien avant le projet de réaménagement de la plaine des manœuvres, pour répondre aux besoins de mobilité à cet endroit;

Considérant en effet que notamment des problèmes de sécurité sont déjà présents, en ce qui concerne le tourne-à-gauche depuis la rue des Bergers vers la Ville (interdit mais parfois emprunté), et le tourne-à-gauche autorisé mais non matérialisé depuis la chaussée de Douai vers la rue des Bergers;

Considérant que la mise en place d'un rond-point résoudra ces problèmes;

Considérant la nécessité d'en connaître la faisabilité même s'il fera l'objet d'une demande de permis ultérieure; que dans l'attente, un dispositif temporaire doit être mis en place pour répondre aux besoins des habitants concomitante à la suppression du bout de la rue des Bergers induite par le projet; que cela est rendu possible en regard de l'avis rendu par le SPW - Mobilité Infrastructures;

Considérant que ce rond-point a été dimensionné sur base d'une étude de mobilité réalisée dans le cadre de la construction des nouveaux immeubles à appartements à proximité (projet Matexi), complétée pour le projet;

Considérant que son dimensionnement, ses caractéristiques et l'estimatif de son coût sont décrits et illustrés dans cette étude (document joint à la présente décision) et dans le plan MAN PU BIS 250210-planche3;

Considérant que certaines réclamations proposent d'autres solutions, comme le maintien d'une sortie vers l'allée des Frères Rimbaut plus proche du carrefour ou en utilisant la voie pompiers prévue dans le projet vers l'entrée du parc, ou encore via une voirie contournant les bâtiments de la Corne Saint-Martin vers la Drève du Génie ;

Considérant que ces solutions mettent à mal le projet du parc dans sa globalité, en hypothéquant son caractère apaisé par la circulation possible de voitures au niveau de son entrée porte Saint-Martin ou des abords des bâtiments Matexi;

Considérant que ce rond-point ne peut pas être financé par la Politique Intégrée de la Ville, que dès lors il y a lieu de trouver les financements nécessaires;

Considérant que la concrétisation du rond-point définitif sera proposée pour faire partie des priorités du SPW-Mobilité Infrastructures, que ce projet sera réalisé en concertation avec la Ville étant donné les emprises respectives;

Considérant que les voies et moyens pour la réalisation des travaux nécessaires à l'aménagement tant du rond-point provisoire que définitif seront négociés avec le SPW-Mobilité Infrastructures;

Considérant qu'une réunion à ce propos est d'ores et déjà prévue avec la Direction du SPW-Mobilité Infrastructures à la fin du mois de juin;

Considérant que le rond-point, définitif comme provisoire, devra prévoir le passage des convois exceptionnels;

Considérant la crainte des habitants de "rester coincés" dans le cas où le rond-point serait rendu inaccessible par exemple à cause d'un accident;

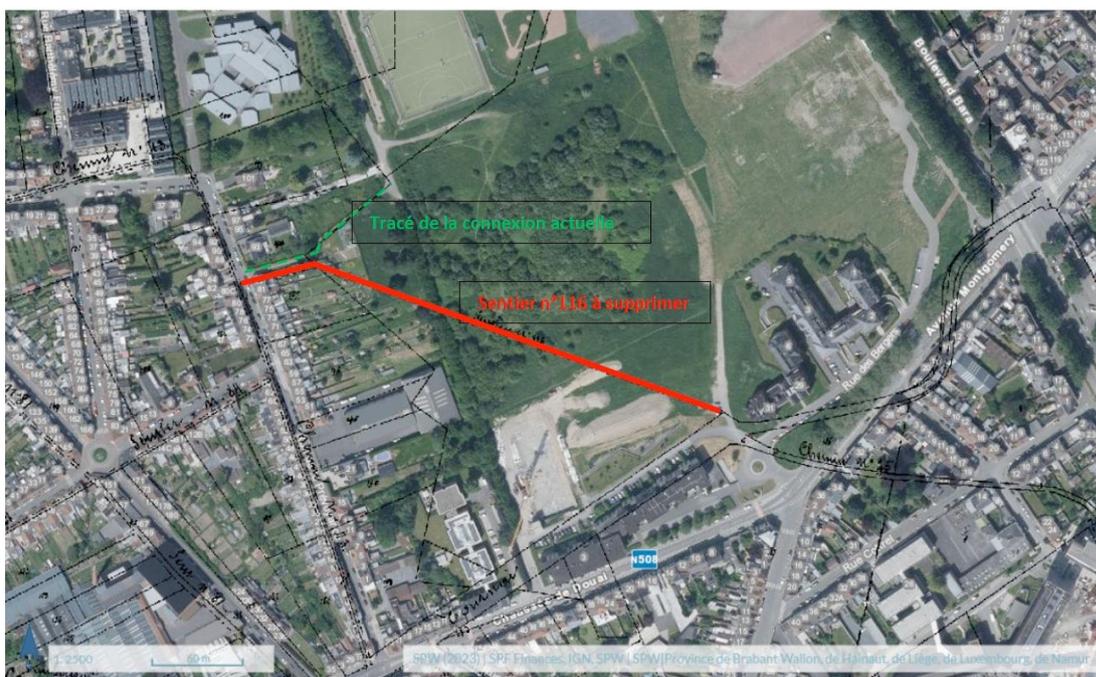
Considérant que dans ce cas, il sera prévu par les services de Police des itinéraires alternatifs temporaires;

En ce qui concerne la suppression du sentier n° 116 depuis la drève du Génie jusqu'à l'avenue Montgomery, et le développement d'un maillage important de circulations piétonnes et cyclopiétonnes

Considérant que depuis la rue de la Prévoyance jusqu'à la drève du Génie, une connexion existe, mais qui ne correspond pas au tracé du sentier n° 116 à l'atlas des voiries vicinales;

Considérant que ce tracé ne correspond plus à aucun cheminement existant, depuis sa connexion à la rue de la Prévoyance jusqu'à l'avenue Montgomery; que les remblais réalisés à cet endroit sur la plaine en ont effacé toute trace;

Considérant que ces éléments sont illustrés ci-dessous :



Considérant qu'il est dès lors proposé de supprimer le sentier n° 116, sachant que les nombreuses connexions piétonnes et cyclopiétonnes prévues par le projet permettront de multiples cheminements, qui non seulement remplissent pleinement le rôle joué par le sentier n° 116 en son temps, mais également celui de retisser un maillage complet sur l'entièreté du site;

Considérant la question de la CCATM quant à la matérialité de ce maillage; que celui-ci est diversifié et adapté pour permettre le maximum de types de circulations douces possibles; qu'en compensation à son caractère partiellement imperméable le site sera désimperméabilisé par endroits;

Considérant que la maille est adaptée en très grande partie aux parcours PMR, rendant le parc et tous ses équipements très accessibles;

En ce qui concerne l'opportunité et les conséquences du nouveau tracé du sentier n° 116

Considérant la réclamation relative au déplacement du sentier n°116 susceptible de générer aux yeux du réclamant des problèmes de sécurité et d'intimité;

Considérant que le tracé officiel du sentier n° 116 à l'atlas des voiries vicinales (situation de droit) se situe actuellement sur une parcelle privée; que, par ailleurs, son tracé réel (situation de fait) se situe sur autre parcelle privée;

Qu'il y a lieu de corriger ces incohérences d'autant que la Ville de Tournai dispose d'un terrain communal au droit de la rue de la Prévoyance en connexion avec la drève du Génie et le parc et permettant de rejoindre le cheminement transversal proposé par le projet pour relier l'allée des Frères Rimbault à la rue de la prévoyance;

Considérant qu'en corrélation avec ce déplacement, il y a une volonté d'ouverture des espaces alentour, faisant de cette connexion une véritable entrée du parc;

Considérant, toutefois, que cette ouverture engendrera un accès public plus visible à l'arrière des jardins des habitations et du verger projeté sises à proximité rue de la Prévoyance;

Considérant qu'il y aura lieu de tenir compte de cet élément dans l'aménagement du verger prévu sur la parcelle Tournai 2e division section K n° 316L par la plantation éventuelle de haies en bordure de site, en complément de clôtures à poser par les riverains;

Considérant qu'il y aura également lieu de penser à la sécurisation des propriétés riveraines à la parcelle Tournai 2e division section K n° 118 A sur laquelle le sentier n° 116 est prévu d'être déplacé, par la pose de clôtures éventuelles à analyser ultérieurement dans le cadre des travaux;

Considérant que des renseignements seront pris quant aux faisabilités de balisage du sentier de Grande Randonnée n°122 qui passe actuellement depuis la rue de la Prévoyance vers la drève du Génie en contournant la plaine, afin de le faire passer par l'intérieur de celle-ci, selon demande de la CCATM;

En ce qui concerne la modification de la voirie « l'esplanade Georges Grard »

Considérant que la modification de l'esplanade Georges Grard (parvis de la Maison de la Culture) permet de réduire le nombre de croisements voitures/modes doux et d'ainsi sécuriser et d'apaiser cet espace;

Considérant qu'un cheminement pompier et une accessibilité PMR aisée sont toujours possibles dans cet espace;

En ce qui concerne l'accessibilité de la Drève du Génie aux véhicules des propriétaires dont les jardins sont connexes

Considérant qu'il n'y a pas d'intervention du projet à cet endroit; que dès lors les conditions actuelles d'accès continueront d'être d'application;

En ce qui concerne l'accès aux bâtiments et cabinets durant les travaux

Considérant que des itinéraires alternatifs et une signalisation précise seront prévus dans la mission de l'entreprise qui réalisera les travaux;

En ce qui concerne le stationnement EPH (emplacements pour personnes handicapées) et l'accessibilité PMR (personnes à mobilité réduite)

Considérant l'avis du service mobilité et la réclamation à ce sujet, notamment en regard du nombre réduit d'emplacements de stationnement EPH dans la rue des Bergers et à hauteur de la Maison de la Culture, de l'éloignement des EPH par rapport à la rampe d'accès à la Maison de la Culture et de la conception des dispositifs podotactiles projetés, il y aura lieu que l'ensemble des aménagements respecte les normes d'accessibilité du Guide régional d'Urbanisme pour les voies publiques comme préconisé dans l'avis dont question;

En ce qui concerne l'interdiction de véhicules motorisés sur le site

Considérant qu'une signalisation sera mise en place indiquant les véhicules autorisés ou interdits sur le site;

En ce qui concerne la proposition d'un rond-point "mobilité douce" au centre du projet

Considérant que le projet met en place un maillage de cheminements riche, adapté aux différents types de circulation, tout en préservant la partie naturelle située au coeur du site;

En ce qui concerne la sécurisation de la mobilité douce le long de l'allée des Frères Rimbaut

Considérant que cette sécurisation est assurée, étant donné la présence d'une bande végétalisée entre la rambla et l'avenue des Frères Rimbaut et son trottoir;

En ce qui concerne la liaison manquante entre le parc et l'îlot hall des sports-Maison de la Culture

Considérant que cette liaison a tout sens mais ne fait pas partie du périmètre du projet; qu'elle peut tout à fait être envisagée à l'avenir;

En ce qui concerne le passage pour piétons à la rue des Bergers

Considérant que les passages pour piétons prévus à la rue des Bergers respecteront les normes en vigueur en matière de dimensions comme préconisé par le service mobilité;

En ce qui concerne le stationnement vélos

Considérant que les recommandations du service mobilité en matière de stationnement vélos seront à suivre;

Considérant que les conditions de la Zone de Secours de Wallonie Picarde seront respectées en termes de charge portante des cheminements pompiers et de caractéristiques des bornes rétractables;

Considérant que les autres propositions et recommandations émises par la CCATM en séance du 27 mars 2024 et du 28 mai 2025 et formulées lors des deux enquêtes publiques (l'entretien et maintien de la propreté des espaces, la surveillance du stationnement sauvage côté corne Saint-Martin, la délimitation avec l'arrière/sur le côté des propriétés de la rue de la Prévoyance, le mobilier urbain, l'écoulement des eaux, la sécurité, les plantations, l'accueil et les jeux pour enfants, les points d'eau sur le site, le nouveau nom du parc et le rappel à son histoire, la continuité des évènements actuels sur le site) ne relèvent pas de questions de mobilité, elles seront, dès lors, analysées et reprises dans le cadre de la procédure de permis d'urbanisme;

Pour les motifs précités;

Sur proposition du collège communal;

PREND CONNAISSANCE

des résultats des deux enquêtes publiques (procès-verbaux de clôture d'enquêtes) et des avis formulés (en lien avec la question de mobilité) concernant le dossier de création, modification et suppression de voiries dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme ayant pour objet **l'aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des Manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisé des surfaces — création et amélioration de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc;**

Par 20 voix pour (les groupes MR, Les Engagés, Écolo), 14 voix contre (le groupe PS) et 2 abstentions (le groupe PTB);

DÉCIDE

de marquer son accord sur les projets de création, modification et suppression de voiries dans le cadre de la demande de permis d'urbanisme ayant pour objet **l'aménagement d'un parc urbain et forestier sur la partie non construite de la plaine des Manœuvres de Tournai, incluant — plantations et aménagement végétalisé des surfaces — création et amélioration de cheminements de mobilité active — installations de mobiliers urbains pour la tenue d'activités récréatives et polyvalentes, au service de la fonction de parc,** relativement à la question de la mobilité, des voiries et de l'accessibilité du projet.

Ainsi fait en séance les jour, mois et an que dessus.

Par le Conseil communal,
Le Directeur général,

(s) Pierre-Yves MAYSTADT



La Bourgmestre,

(s) Marie Christine MARGHEM

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

Pierre-Yves MAYSTADT

Marie Christine MARGHEM